

4 ADHÉREZ, C'EST SIMPLE !



Simulez votre cotisation et
adhérez en ligne,
RENDEZ-VOUS SUR



Retournez votre demande
d'adhésion à

TERRITORIA MUTUELLE
54 RUE DE GABIEL
CS 76016
79185 CHAURAY CEDEX



Vos garanties prennent effet le
1^{er} du mois qui suit votre demande
d'adhésion. Vos cotisations sont
prélevées directement sur votre
bulletin de paye.

CONTACTEZ-NOUS

Nos conseillers en protection sociale sont à votre écoute
et vous accompagnent dans le choix de vos garanties

05.49.33.76.51
demain@territoria-mutuelle.fr

Simulez votre cotisation sur :

https://prevoyance.territoria-mutuelle.fr/tarificateur/CDG60_G190F2



TERRITORIA MUTUELLE | Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 483 041 307
Siège social | 54 rue de gabriel | CS 76016 | 79185 CHAURAY CEDEX
05 49 33 76 51 | demain@territoria-mutuelle.fr

Substituée par APICIL Mutuelle | Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 302 927 553
Siège social | 51 boulevard Marius Vivier Merle | 69003 LYON

Document non contractuel - Plaquette explicative - CDG60 moins 350 agents F2 95% 2025 - 11/2024

PROTÉGEZ VOTRE SALAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE LA VIE PRIVÉE OU MALADIE



TERRITORIA
mutuelle

■ GROUPE APICIL



CONSERVEZ VOTRE SALAIRE AVEC TERRITORIA

EN 5 ANS, 1 AGENT SUR 4
CONNAÎTRA UN ARRÊT DE TRAVAIL
CRÉANT UNE PERTE DE 50% DE SON TRAITEMENT

1 VOS GARANTIES

Garanties obligatoires

MAINTIEN DE SALAIRE

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, nous complétons votre traitement indiciaire net et votre NBI nette à hauteur de 95% pendant les périodes à demi-traitement. Votre régime indemnitaire sera également maintenu à hauteur de 50 % pendant les périodes à demi-traitement.

INVALIDITÉ

Si vous devenez invalide et que vous ne pouvez plus travailler, nous complétons votre pension d'invalidité par une rente vous permettant de conserver jusqu'à 95% de votre traitement indiciaire net et votre NBI nette.

DÉCÈS TOUTES CAUSES & PTIA

(PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

En cas de décès/PTIA toutes causes, TERRITORIA Mutuelle verse à vous ou vos bénéficiaires un capital équivalent à 1 PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale).

VOTRE COTISATION

1,52 %

TIB + NBIB + RIB

Facultatives

RENFORT 1 DU MAINTIEN DE SALAIRE

Votre régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 95% (50% au titre de garantie obligatoire et 45% au titre de la garantie renfort) pendant les périodes à demi-traitement.

RENFORT 2 DU MAINTIEN DE SALAIRE

Votre régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 95% en cas de CLM, CLD, CGM pendant les périodes à plein-traitement.

RENFORT 3 DE L'INVALIDITÉ

Votre régime indemnitaire est pris en compte dans la rente que nous vous versons à hauteur de 95%.

RENFORT 4 DU DÉCÈS

En cas de décès/PTIA toutes causes, TERRITORIA Mutuelle verse à vous ou vos bénéficiaires un capital équivalent à 25% de votre traitement brut annuel (TIB + NBIB + RIB).

Vous avez la possibilité d'augmenter ce capital décès/PTIA par tranche de 25% du traitement brut annuel (TIB + NBIB + RIB) dans la limite de 4 tranches.

PERTE DE RETRAITE

POUR LES AGENTS CNRACL UNIQUEMENT

En cas d'invalidité, vous ne cotisez plus pour votre retraite. Grâce à la garantie « perte de retraite » nous vous versons un capital représentant 50% du PASS (plafond annuel de la sécurité sociale).

0,10 %

TIB + NBIB + RIB

0,16 %

TIB + NBIB + RIB

0,20 %

TIB + NBIB + RIB

0,07 %

TIB + NBIB + RIB

0,40 %

TIB + NBIB + RIB

2

EXEMPLE DE REMBOURSEMENT

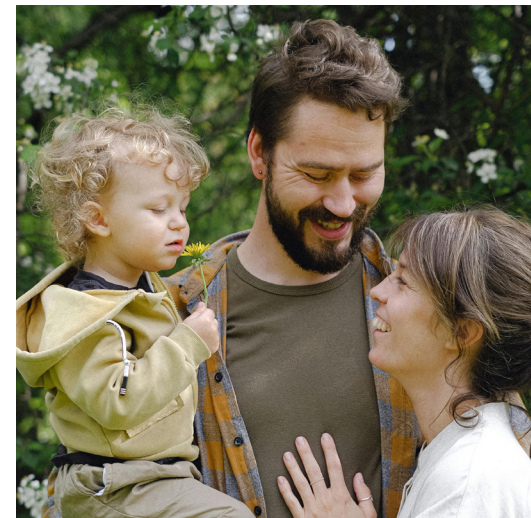
HECTOR, ADJOINT ADMINISTRATIF

Il perçoit un salaire net de 1 786 € soit un traitement brut : 2 125 € et a souscrit la garantie incapacité à hauteur de 95%.

Suite à une mauvaise chute, Hector est en arrêt de travail pendant 8 mois.

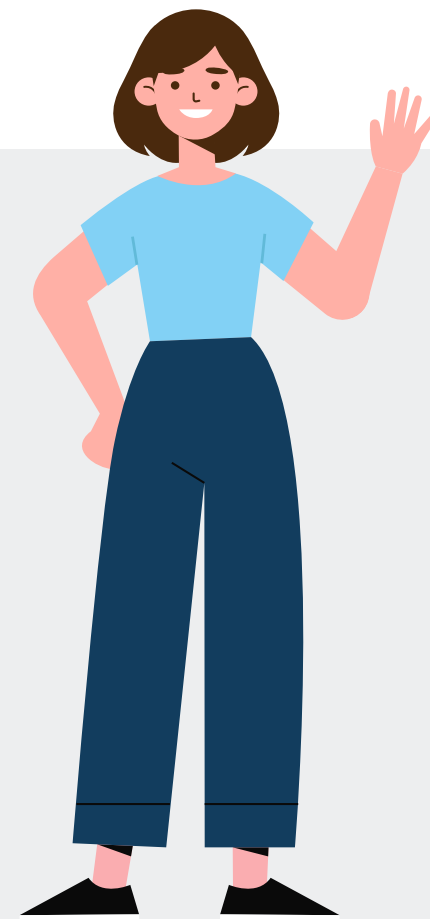
Dès le 91^{ème} jour d'arrêt de travail, Hector perd 50 % de son salaire, soit 893 € par mois.

Grâce à la garantie maintien de salaire, Hector conserve 95 % de son traitement et de ses primes. TERRITORIA mutuelle lui verse ainsi 803 €.



3

COMMENT ÇA MARCHE ?



GARANTIE INCAPACITÉ, TERRITORIA MUTUELLE INTERVIENT :

Auprès des adhérents se trouvant momentanément dans l'incapacité complète d'exercer une quelconque activité professionnelle à la suite d'une maladie ou d'un accident médicalement constatés.

Et lorsqu'ils perçoivent, des prestations :

- soit de leur employeur en application du statut de la fonction publique territoriale,
- soit de la Sécurité Sociale,
- et après accord du médecin conseil de la mutuelle.

TERRITORIA MUTUELLE complète la rémunération à hauteur de 45% par le versement d'indemnités journalières complémentaires.